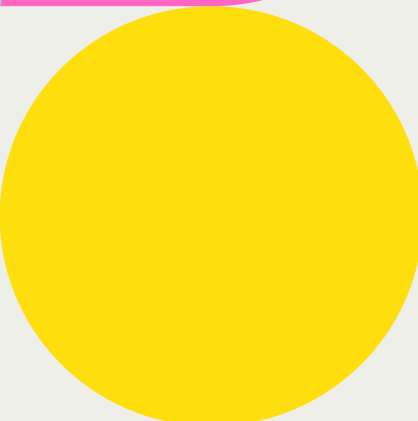
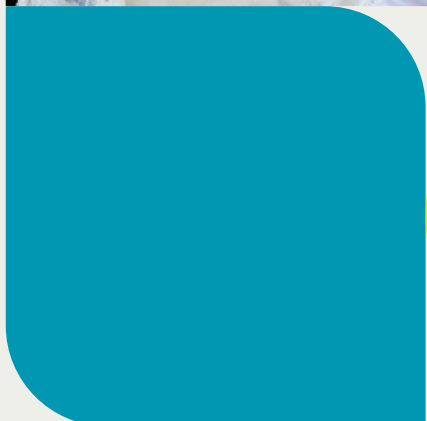


LIVRET D'ACCUEIL

EPSM IDAC

INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE



2, Route de Widehem 62176 CAMIERS

03 21 89 70 00 24h/24 - 7J/7

www.epsm-camiers.com

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Edito

Madame monsieur

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'EPSM IDAC.

Ce livret d'accueil se veut être un outil pratique pour vous aider à nous connaître et à comprendre notre fonctionnement. Il est également destiné à vous donner les informations nécessaires, les repères utiles pour vous guider dans vos démarches et vous faciliter la vie dans l'établissement.

Soyez assuré que les équipes médicales, soignantes, éducatives, hôtelières, techniques et administratives mettent tout en œuvre pour que vous puissiez bénéficier de soins et de services de qualité. Ils sont engagés dans des actions d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité, la sécurité et la pertinence des soins.

En cas de besoin, n'hésitez pas à solliciter le personnel présent chaque jour pour nous faire part de vos remarques ou suggestions dans le but d'améliorer les prestations qui vous sont proposées.

Le Directeur
Bruno DELATTRE

L'Institut Départemental Albert Calmette (IDAC) est un établissement public de santé mentale (EPSM) géré par un Conseil de Surveillance, qui se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

L'EPSM-IDAC est, également, membre du Groupement Hospitalier de Territoire : « **GHT Côte d'Opale** », regroupant les établissements de Boulogne sur mer et de Calais.

L'EPSM-IDAC est engagé dans une démarche constante d'amélioration de la **qualité et de la sécurité des soins**.

Cette dynamique est évaluée par la Haute Autorité de Santé (HAS). 2 procédures conduites par la HAS, permettent de mesurer régulièrement la qualité des prestations fournies par l'EPSM-IDAC :

- Pour le secteur sanitaire, la procédure de certification V2020,
- Pour le secteur médicosocial, la procédure d'évaluation des structures médicosociales.

Les résultats de ces démarches sont publiés, via le site QUALISCOPE.

Les indicateurs de la qualité et sécurité des soins :

Afin d'améliorer la prise en charge des usagers, l'établissement participe, chaque année, au recueil des indicateurs nationaux évaluant la qualité et la sécurité des soins (IQSS).

OFFRE DE SOINS: EN 1 CLIN D'OEIL

SANITAIRE

1 STRUCTURE DE
PSYCHIATRIE
ADULTE (SAAS)

30 LITS

MEDICO-SOCIAL

3 STRUCTURES
MAS 90 LITS
EHPAD 62 LITS
IME 10 LITS / 24
PLACES

LES
PROFESSIONNELS

430 agents

2 SECTEURS DE PEDOPSYCHIATRIE

8 CMP 2 POLES
50 Places
d'hospitalisation de jour
2 places d'hospitalisation
de nuit
10 lits d'hospitalisation
complète

PRISES EN CHARGE
PARTICULIERES
dans nos structures:

A LA MAS: 1 UAS
A L'IME: 1 SESSAD DE
10 PLACES

Professionnels
pluridisciplinaires dans la
prise en charge
psychiatrique,
polyhandicap, et trouble
envahissant du
développement

MAS : Maison d'Accueil Spécialisé

UAS : Unité d'Accueil et d'Accompagnement

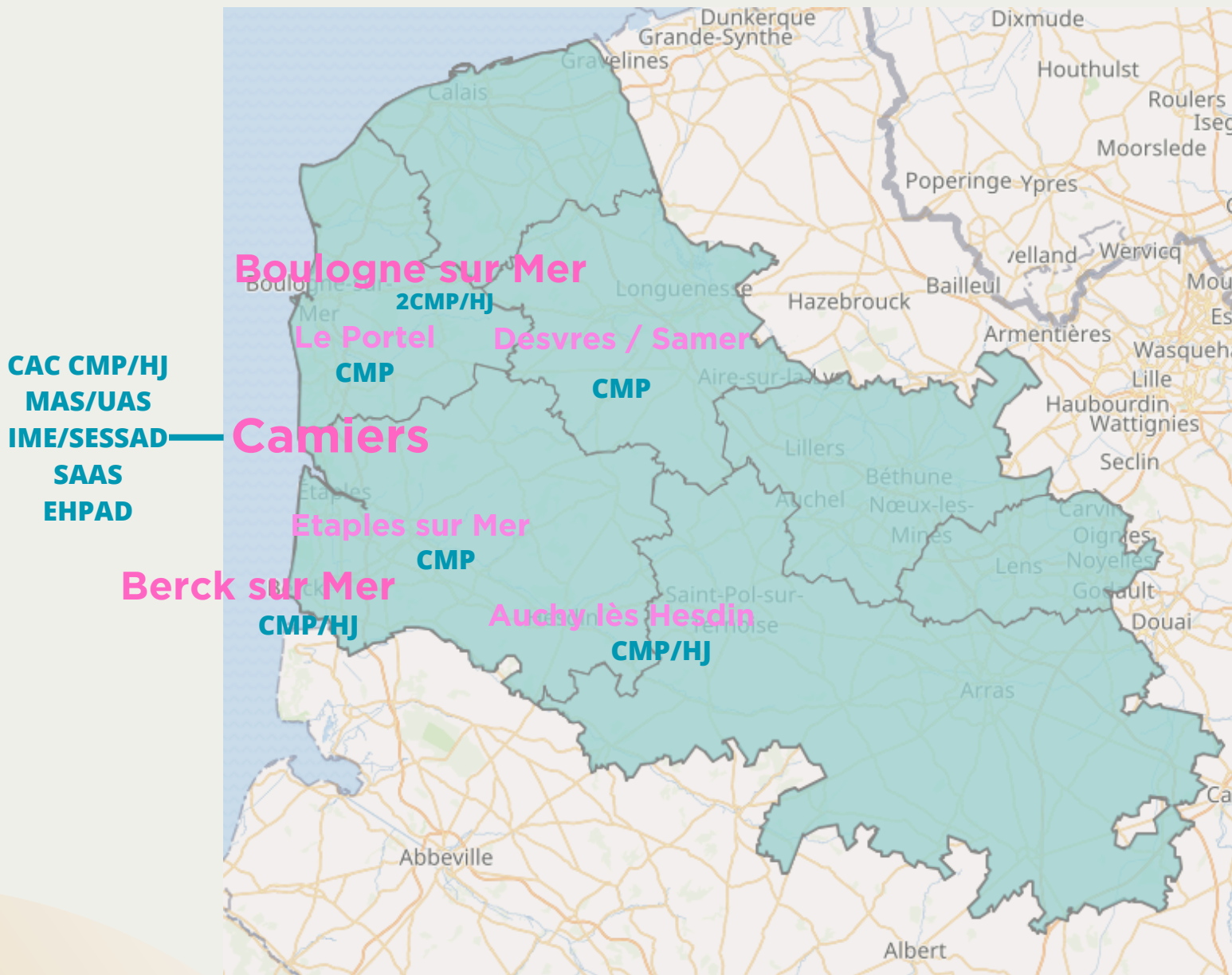
IME : Institut Médico Educatif

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SAAS : Structure Alternative d'Accueil Spécialisé

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE NOS SERVICES



Les moyens d'accès sont détaillés dans les volets spécifiques de chaque structure

CAC : Centre d'Accueil de Crise

CMP : Centre Médico Psychologique

HJ : Hôpital de Jour

MAS : Maison d'Accueil Spécialisé

UAS : Unité d'Accueil et d'Accompagnement

IME : Institut Médico Educatif

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SAAS : Structure Alternative d'Accueil Spécialisé

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

VISITE VIRTUELLE DE NOTRE ETABLISSEMENT



***Flashez ce
QR CODE***



COMMENT NOUS RECONNAITRE?

Le personnel hospitalier, sauf le personnel administratif, porte une tenue blanche.

Un parement figurant sur la poche de la tunique permet d'identifier la fonction des différents professionnels comme suit :



Blanc : Médecin, Kinésithérapeute, Pédicure, Cadre de Santé, Diététicienne et personnel des services logistiques



Bleu clair : Psychologue



Vert clair : Aide-soignant, AMP ou AES, ASH



Jaune : Ergothérapeute - Psychomotricien



Orange : Educateur - Moniteur Educateur

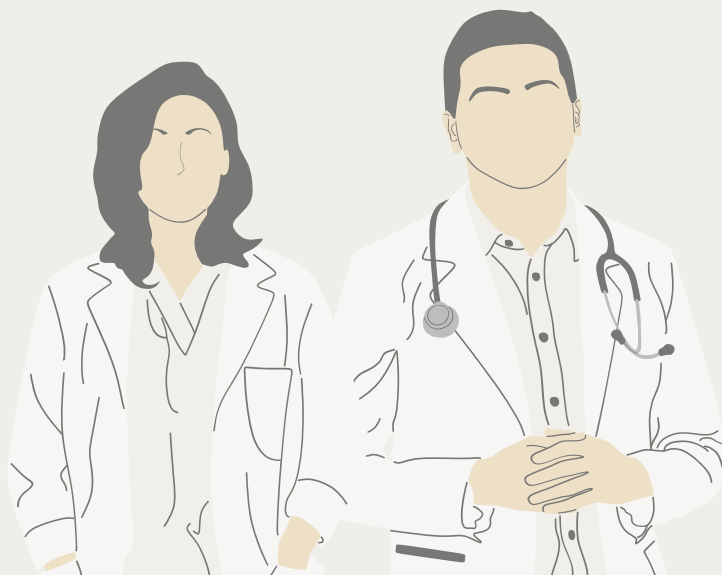


Violet : IDE (Infirmier Diplômé d'Etat)

EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Composées, en fonction des structures, de :

- Praticiens hospitaliers : pédopsychiatres, psychiatres et pharmacien,
- Médecins généralistes et spécialistes
- Directeur, Ingénieurs, Techniciens
- Psychologues
- Psychomotriciens
- Masseurs kinésithérapeutes, Ergothérapeutes
- Pédicures
- Diététicienne
- Cadres de santé
- Infirmiers (IDE)
- Aides-soignants (AS)
- Auxiliaires de puériculture
- Aides médico-psychologiques (AMP)
- Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES)
- Educateurs spécialisés
- Educateurs pour jeunes enfants, Moniteurs éducateurs
- Agents des Services Hospitaliers (ASH)
- Secrétaires
- Assistantes sociales
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)
- Professeurs des écoles
- Agents techniques et logistiques



SOMMAIRE

Partie 1

VOTRE PARCOURS

01

Votre accueil

02

Votre admission

03

Votre séjour

04

Votre sortie

Partie 2

VOS DROITS ET DEVOIRS

01

vos droits

02

vos devoirs

Partie 3

POUR ALLER PLUS LOIN

01

Vos informations de santé

02

Les Chartes

03

La promotion de la
bien-être

Partie 1

VOTRE PARCOURS

01

Votre accueil

Ce livret d'accueil est fait pour vous!

Les professionnels qui œuvrent chaque jour ont à cœur d'assurer un accueil et des soins de qualité tout au long de votre séjour au sein de notre établissement.

Les équipes de l'EPSM IDAC sont à la disposition pleine et entière de leurs patients/résidents mais également de l'ensemble des proches et usagers pour les accompagner et les renseigner.

La commission des Usagers est également à votre disposition pour toutes questions éventuelles.

Nous sommes joignables 24/24, 7j/7 au 03 21 89 70 00.

02

Votre admission

Lorsque l'admission est prévue, c'est-à-dire programmée, les documents suivants sont obligatoirement demandés pour créer le dossier administratif :

- Pièce d'identité ou livret de famille ou carte d'identité de la personne ou de l'un des parents détenteurs de la carte vitale de l'enfant.
- Carte vitale (mise à jour) et votre attestation de droits
- Carte ou attestation de complémentaire santé, mutuelle ou CSS (Complémentaire Santé Solidaire)

Selon la situation, il faudra également le justificatif des droits à l'aide médicale de l'État (AME) ou à la complémentaire santé solidaire.

Hospitalisation de jour ou complète en pédopsychiatrie

Les formalités administratives sont réalisées par la personne qui vous accueille au service des admissions ou au sein de la structure.

Une demande d'hospitalisation et d'admission en soins pédopsychiatriques d'un mineur est à remplir par son représentant légal.

Long séjour en EHPAD, MAS, SAAS

Les formalités administratives sont réalisées par l'assistante sociale, le service des admissions ou par la personne qui vous accueille au sein de la structure.

Partie 1

Le service des admissions et de la facturation

Les documents demandés lors de votre admission sont transmis au service Accueil/admission afin de réaliser votre admission administrative.

Le service procède à un contrôle réglementé pour que votre dossier soit complet.

Un dossier administratif en ordre permet une facturation adaptée à votre situation personnelle.

Les frais d'hospitalisation

Les frais de séjour sont de manière générale pris en charge par votre caisse d'assurance maladie, cependant certains frais peuvent être à votre charge.

ZOOM sur



L'Assurance Maladie

Si vous êtes affiliés, la caisse d'assurance maladie prend en charge 80% du tarif des frais d'hospitalisation

80 %

Dans certains cas:

- Vous êtes bénéficiaire de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) 100% des frais de séjours ainsi que le Forfait Journalier
- Vous êtes atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) ou d'une invalidité reconnue par votre caisse d'assurance maladie, 100% du tarif des frais d'hospitalisation sont pris en charge par l'assurance maladie, sauf le Forfait Journalier

100 %

La complémentaire Santé

Généralement, prend en charge 20% du tarif des frais d'hospitalisation et du forfait journalier

20 %

Votre séjour

Le Règlement Intérieur

Il s'applique à l'ensemble du personnel médical et non médical de l'EPSM-IDAC, aux usagers, ainsi qu'à ceux qui les accompagnent, aux visiteurs, aux prestataires et, plus largement, à toute personne qui serait amenée, à quelque titre que ce soit, à faire appel aux services ou à fréquenter les locaux et installations de l'EPSM-IDAC. Il est consultable au secrétariat de direction de l'établissement ou auprès du cadre du service ou de l'unité de soins.

EFFETS PERSONNELS, ARGENT ET OBJETS PRÉCIEUX

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration de vos biens. L'établissement vous conseille de ne pas apporter d'objets précieux, ni de somme d'argent importante au cours de votre séjour.

Lors de votre accueil dans l'unité, un inventaire de vos effets personnels et de vos biens est dressé par un membre de l'équipe soignante.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le code de la route s'applique dans l'enceinte de l'établissement. Il est donc obligatoire de respecter les indications figurant sur les panneaux de signalisation, les places réservées aux personnes à mobilité réduite ainsi que les emplacements matérialisés de parkings. La vitesse est limitée à 30km/h.

SECURITE

Conformément à la législation, l'établissement est aux normes de sécurité incendie.

En cas d'alerte incendie, gardez votre calme et respectez les consignes de sécurité données par les équipes.

Certaines structures sont placées sous vidéosurveillance.

PRESTATIONS HOTELIERES

Nous nous engageons à assurer des prestations de qualité (linge, repas, confort des locaux,). Les repas seront adaptés à votre état de santé selon les indications médicales. Vous pouvez préciser à l'équipe de soins vos aversions alimentaires ainsi que vos éventuelles exigences liées à votre appartenance confessionnelle.

Le linge personnel des patients et des personnes accompagnées en hébergement complet est traité par notre service blanchisserie. Le linge hôtelier est fourni et entretenu par l'établissement.

TELEPHONE OU UTILISATION DE TOUT OBJET CONNECTE

Seules des contre-indications médicales ou les modalités légales de votre hospitalisation peuvent modifier les conditions d'utiliser votre téléphone portable ou tout objet connecté. Les modalités d'accès au réseau téléphonique sont décrites dans le volet spécifique à chaque service.



Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Si vous désirez expédier du courrier, vous pouvez le remettre à l'équipe soignante. Pensez à donner à votre correspondant votre adresse complète y compris le nom du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

COURRIER POSTAL



Les horaires de visite sont indiqués dans votre unité de soins ou d'hébergement.

Il est recommandé de respecter les consignes d'hygiène, respecter les horaires de visites, observer dans le service le maximum de calme et de discrétion.

Les boissons alcoolisées et autres substances prohibées sont interdites.

L'apport de denrées alimentaires est soumis à l'autorisation du Cadre du service.

Les animaux ne sont pas autorisés dans les services.

L'établissement dispose d'un parc, d'une aire de pique-nique que vous pouvez utiliser avec votre famille. Il est indispensable de prévenir le personnel soignant lorsque vous quittez l'unité de soins.

NEUTRALITE DE SERVICE PUBLIC / CULTE

Toute personne est tenue, au sein de l'établissement, au respect du principe de neutralité du service public dans ses actes comme dans ses paroles. Les usagers ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans la limite de la **neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs liés à la sécurité, à la santé, et à l'hygiène. Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. Le ministre du culte de votre religion peut vous rendre visite, sur votre demande, exprimée auprès du Cadre de la structure.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS LIÉES AUX SOINS

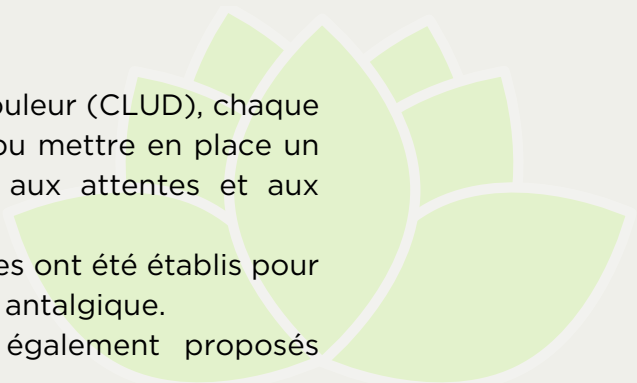
La Commission Médicale d'Etablissement (CME) définit le programme d'action de l'établissement dans le domaine de la **lutte contre les infections nosocomiales**. Ce programme comporte les objectifs à atteindre et les actions à mener en matière de prévention, notamment sur l'hygiène des mains avec l'utilisation des produits hydro alcooliques (PHA) ainsi que l'application des précautions standard d'hygiène, surveillance, formation, information et évaluation. L'hygiéniste met en œuvre et évalue ce programme avec l'assistance de l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière. Des référents en hygiène sont désignés au sein des services.

LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Grâce à l'impulsion du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), chaque service a mené une réflexion sur ces pratiques et pu mettre en place un **programme de lutte contre la douleur**, adapté aux attentes et aux besoins spécifiques des patients.

Des échelles de mesure spécifiques et des protocoles ont été établis pour pouvoir mesurer la douleur et adapter le traitement antalgique.

D'autres traitements non médicamenteux sont également proposés (massage, balnéothérapie, relaxation...).



DECISION MEDICALE

Votre sortie n'est possible qu'avec l'accord du médecin de l'unité de soins ou du service qui vous informera de la date. Votre médecin traitant sera informé par courrier des soins qui vous ont été dispensés et de la suite à leur donner. Les équipes médicales, paramédicales et sociales sont à votre écoute et à celle de votre entourage pour préparer votre sortie dans les meilleures conditions possibles.

TRANSFERT DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT

Vous ne pourrez être transféré que si les soins les plus appropriés ne peuvent plus vous être apportés par l'établissement. En cas de transfert vers un autre établissement de santé, la décision est prise par le directeur de l'hôpital sur avis des médecins du service en charge du patient. Vous serez informés de ce projet de transfert sauf « cas d'urgence ». Toute mesure utile sera prise pour informer votre famille de votre transfert.



CONTRE AVIS MEDICAL

A l'exception des mineurs, majeurs sous tutelle, vous pouvez à votre demande, quitter, à tout moment, l'établissement.

Si la sortie contre avis médical est demandée pour un mineur par son représentant légal, le médecin responsable de la structure médicale concernée peut saisir le procureur de la République afin de provoquer les mesures d'assistance qu'il juge nécessaires.



Les formalités à accomplir

Le jour de votre sortie, nous vous invitons à passer au service accueil/admission afin d'enregistrer votre départ.

Pour toute question ou information d'ordre administratif, le service accueil/admissions est à votre disposition 7j/7, 24h/24 au 03 21 89 70 00

Transport sanitaire

Si votre état nécessite un transport sanitaire, ce transport doit être prescrit par le médecin. Le choix du transporteur vous appartient. L'équipe soignante peut vous accompagner dans vos démarches



Votre avis nous intéresse : Le questionnaire de sortie / Le questionnaire de satisfaction

2 types de questionnaires sont à votre disposition :

Le questionnaire de satisfaction:

Chaque année, le service Qualité/Gestion des Risques lance une enquête de satisfaction afin de recueillir votre niveau de satisfaction.

Vos réponses peuvent être anonymes.

Vous pouvez soit le déposer à l'accueil/admission, soit l'envoyer à l'attention de la direction, service de la Qualité - Gestion des Risques.

Le questionnaire de sortie:

qui vous est remis lors de votre sortie dans l'établissement et que vous voudrez bien compléter lors de votre sortie.



*Quel que soit votre mode d'hospitalisation, **vos droits** seront respectés, ainsi que vos droits civils et civiques. Notre action est subordonnée au respect de la confidentialité et à votre droit à l'information.*

L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 2002, il vous est possible d'accéder à votre **dossier médical**, en faisant une demande écrite auprès de la direction.

Vous pouvez consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Cette consultation est gratuite.

Vous pouvez également demander que la copie de votre dossier vous soit envoyée par la poste. Les frais de reproduction et d'expédition sont à la charge du demandeur.

Pour + de détails cf. rubrique "Pour aller plus loin"

- Elle veille au respect des **droits des usagers**.
 - Elle facilite vos démarches en traitant vos demandes et réclamations.
 - Elle est composée des représentants des usagers, du Directeur ou de son représentant, de Praticiens Hospitaliers et de Cadres de Santé.
 - La liste des représentants des usagers est affichée au sein des unités de soins.
- si vous souhaitez porter à sa connaissance une réclamation ou un dysfonctionnement particulier, vous pouvez :
- écrire au Directeur ou solliciter une aide à la rédaction auprès de l'équipe,
 - vous rapprocher des représentants des usagers (consultez l'affichage dans votre service).

LA COMMISSION DES USAGERS



LES PERSONNES QUALIFIÉES

En cas de désaccord, et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, vous pouvez faire appel, afin de vous faire aider à faire valoir vos droits, à une **personne qualifiée**, désignée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le préfet de Région et le Président du Conseil Départemental qu'elle choisit sur la liste affichée au sein du service. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale (**CVS**) a été défini par la loi du 2 Janvier 2002 dans l'objectif de permettre aux personnes accompagnées d'exprimer leurs besoins et attentes au sein d'une instance dédiée. La composition et les missions du CVS sont décrites dans le volet spécifique aux services de l'IME, la MAS et l'EHPAD.



Toute publication de l'image d'une personne est subordonnée à une autorisation préalable de la part de l'intéressé(e) ou de son représentant légal.

L'enregistrement des conversations, les prises de vues ou de films dans l'enceinte de l'établissement (y compris à l'aide d'un téléphone portable) sont strictement **interdites**.

LE DROIT A L'IMAGE

QUALITE ET SECURITE DES SOINS



La démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est une démarche participative qui associe à la fois les professionnels, les usagers et leurs familles ainsi que leurs représentants (CVS, CDU).

Son objectif est d'apporter la réponse la plus adaptée aux besoins en soins des patients et des résidents.

Un programme permanent d'évaluation des pratiques professionnelles répond à l'exigence posée de la pertinence des soins.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES

En situation d'handicap, vous pouvez vous rapprocher du cadre de service afin d'obtenir des informations sur les dispositifs existants.

PROTECTION JURIDIQUE

Si vous êtes dans l'incapacité de gérer seul vos intérêts, vous pouvez bénéficier d'une protection juridique. L'ouverture d'une mesure peut être demandée par vous-même ou un proche auprès du Juge des Tutelles. Un tiers peut également faire un signalement auprès du procureur de la République. Dans tous les cas, c'est le Juge des Tutelles qui prendra les dispositions nécessaires en fonction de votre état de santé et votre situation.

Afin de protéger vos intérêts personnels et/ou patrimoniaux, vous pourrez être assisté (curatelle) ou représenté (tutelle). Un mandataire judiciaire professionnel pourra être désigné par le Juge des Tutelles pour vous accompagner.

DROITS DES MINEURS OU MAJEURS SOUS TUTELLE

Les droits des mineurs ou majeurs sous tutelle sont exercés, selon les cas, par les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur. Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs, soit à leurs facultés de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle. La protection juridique est assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne;



SERVICE SOCIAL

Le service social intervient auprès des patients, des personnes accompagnées ou des familles qui connaissent des difficultés sociales. Ses missions :

- Prévenir et surmonter ces difficultés
- Aider les patients, personnes accompagnées à maintenir ou retrouver leur autonomie, et, éventuellement, faciliter leur insertion sociale.

DIRECTIVES ANTICIPEES ET PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez **désigner par écrit votre personne de confiance et préciser vos souhaits quant à votre fin de vie.**

Toute vie en collectivité nécessite le respect des biens et des personnes

Sollicitez l'équipe soignante

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les professionnels de l'hôpital sont soumis au secret médical et professionnel ainsi qu'à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées dans la plus stricte **confidentialité**.

- **Le respect d'autrui est indispensable** : évitez les comportements inadaptés ou les conversations trop bruyantes, utilisez des propos respectueux vis-à-vis des autres (usagers et professionnels). Veillez au respect des principes d'hygiène.
- **Le matériel** mis à votre disposition est coûteux et toute dégradation volontaire engagera votre responsabilité civile.
- Il est **strictement interdit de fumer/vapoter** dans les lieux de soins. Si vous le souhaitez, l'équipe soignante vous proposera des moyens de substitution.
- **Les boissons alcoolisées, le Cannabidiol (CBD), les produits illicites et les objets jugés dangereux sont interdits.** Dans le cadre d'une hospitalisation, dans un souci de sécurité, l'équipe soignante peut être amenée à vérifier avec votre accord et en votre présence, le contenu de votre chambre.
- **Vous devez respecter le droit à l'image** : pas de prise de photo ou d'enregistrement vidéo de patient ou de professionnel, ni de mise en ligne sur les réseaux sociaux. En cas de non-respect, l'EPSM IDAC pourra engager des poursuites pour atteinte à la vie privée ou à l'image de l'établissement.

ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Vous pouvez à tout moment solliciter l'accès à votre dossier médical. Pour cela, adressez votre demande par écrit au Directeur de l'établissement, en précisant votre identité (pièce justificative). À réception de la demande, celui-ci dispose de **huit jours** (* ou deux mois si les informations ont plus de cinq ans) pour vous répondre sauf situations particulières. Le coût de reproduction vous sera facturé.

TRAITEMENT INFORMATISÉ DES DONNÉES

L'hôpital ou l'établissement où vous êtes pris en charge gère vos informations. Vous pouvez nous contacter pour poser des questions sur vos données personnelles.

EPSM de Camiers (IDAC de Camiers)
2 route de Widehem 62 176 Camiers
Téléphone : 03 21 89 70 00
Email : dpo@idac-camiers.fr

(Une notice d'explication est disponible à la page suivante)

LE DOSSIER MEDICAL PARTAGE

Le dossier médical partagé (DMP) est un carnet de santé, informatisé et sécurisé, accessible sur Internet.

Les informations produites au cours de votre hospitalisation et utiles à la coordination des soins seront déposées dans votre DMP (lettre de liaison, compte-rendu hospitalier, résultats d'examen). Comme le prévoit la réglementation, l'établissement alimente votre DMP Dossier Médical Partagé avec certains documents (ordonnances, lettre de sortie). Vous pouvez y accéder via « Mon Espace santé ». Vous pouvez vous opposer à cette alimentation en nous écrivant.

DROIT D'OPPOSITION

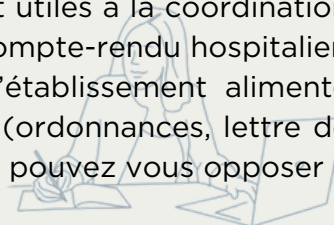
Si vous en faites la demande par écrit, vous pouvez vous opposer à ce que vos ayants droits accèdent à votre dossier après votre décès.

DURÉE DE CONSERVATION

Le délai de conservation des dossiers médicaux est de **20 ans** à compter de la dernière hospitalisation ou consultation externe au sein de l'établissement.

ZOOM sur

Dans le cadre de votre séjour, des données peuvent être collectées à des fins d'étude ou de recueil d'indicateurs. Vous disposez du droit de vous y opposer. Dans ce cas, votre dossier sera écarté du recueil des données.



Notice sur la Protection de vos Données Personnelles

Cette notice vous explique comment nous utilisons vos informations personnelles pour vous soigner et vous aider. Vos données sont protégées par la loi, et nous les traitons avec soin.

Pourquoi collectons-nous vos informations ?

Nous utilisons vos données pour vous soigner et vous accompagner. Cela nous permet de :

Gérer vos rendez-vous et traitements.

Suivre votre santé (diagnostics, soins, médicaments).

Organiser la facturation des soins.

Assurer votre sécurité dans l'établissement.

Quelles informations collectons-nous ?

Nous recueillons des informations comme :

Vos coordonnées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Vos informations de santé : vos antécédents médicaux, vos traitements, vos rendez-vous.

Données administratives : informations pour la facturation et la prise en charge de vos soins

Qui peut voir vos informations ?

Vos informations sont partagées uniquement avec les personnes qui s'occupent de vous, comme :

Les médecins, infirmiers et autres professionnels de santé.

Les services administratifs qui gèrent les paiements et remboursements.

Les autorités publiques, si la loi nous y oblige.

Vos tuteurs légaux

Combien de temps gardons-nous vos informations ?

Nous gardons vos données pendant le temps nécessaire pour vous soigner et pour répondre aux obligations légales, en général pendant plusieurs années.



Quels sont vos droits ?

Vous avez des droits sur vos données, comme :

- Accéder à vos données : Vous pouvez demander à voir les informations que nous avons sur vous.
- Corriger vos informations : Si quelque chose est incorrect, vous pouvez nous le dire.
- Supprimer vos informations : Dans certains cas, vous pouvez demander qu'on efface vos données.
- S'opposer à certains traitements : Si vous ne voulez pas que certaines données soient utilisées, vous pouvez le demander.



Comment protégeons nous vos données ?

Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour protéger vos informations et les garder en sécurité.

Que faire si vous avez une question ou un problème ?



Si vous avez un problème avec vos données, vous pouvez en parler à notre responsable des données. Vous pouvez aussi contacter la CNIL, l'organisme qui veille à la protection des données personnelles, en cas de besoin.

Pour exercer vos droits, contactez-nous.

Consultables dans les services et téléchargeables sur le site www.sante.gouv.fr

- LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE
- LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
- LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE
- LA CHARTE ETHIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DU GRAND AGE
- LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- LA CHARTE DU PARCOURS DE SANTÉ
- LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS
- LA CHARTE DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
- LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ
- LA CHARTE MARIANNE

A consulter également sur Internet, les documents relatifs à :

- La désignation de la personne de confiance
- Les directives anticipées
- Les engagements RGPD sur le site de la CNIL

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

L'établissement inscrit son programme de **promotion de la bientraitance** dans le cadre de « la politique nationale de lutte contre la maltraitance en institution ». Cette démarche vise à assurer à la personne accompagnée le meilleur accompagnement possible, en s'adaptant à ses besoins dans le respect de ses choix.

Pour renforcer la promotion de la bientraitance au sein de l'EPSM-IDAC, une **charte de bientraitance** a été conçue par les professionnels de chaque service.

Les professionnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur. Les numéros d'appel nationaux 3977 et 119 sont affichés dans tous les services.



**2, Route de Widehem
62176 CAMIERS
03 21 89 70 00 24h/24 -
7J/7
www.epsm-camiers.com**